

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA
RELATION PROFESSIONNELLE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en matière de déontologie, d'éthique professionnelle et de psychologie ;
- ◆ de développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques déontologiques, éthiques et psychologiques de ses interlocuteurs ;
- ◆ de gérer un dossier bénéficiaire de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En bases de la relation professionnelle,

en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,

au départ d'une situation donnée,

- ◆ identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ;
- ◆ proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et le justifier.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE », code 832702U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation ;
- ◆ d'identifier les limites de sa fonction ;
- ◆ de mettre à jour le dossier du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à illustrer ses propos.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles exemplatives,

4.1. Déontologie et éthique professionnelles du pédicure

- ◆ d'identifier et de décrire les règles déontologiques et éthiques propres à la profession de pédicure spécialisé ;
- ◆ de définir la pédicurie et les limites de son champ d'action ;
- ◆ d'expliquer et de différencier les tâches, le cadre de travail et les obligations légales des pédicures spécialisés ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels le pédicure spécialisé est amené à travailler ;
- ◆ de décrire la confraternité entre praticiens ;
- ◆ d'identifier les éléments d'une bonne collaboration avec les médecins et le personnel paramédical ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires de soins sur la possibilité de prise en charge des soins de pédicurie spécialisée par la sécurité sociale ou par une assurance complémentaire.

4.2. Gestion du dossier bénéficiaire de soins

- ◆ d'identifier les différents éléments d'un dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier les droits d'accès et de gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ de participer à la gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'éclairer les bénéficiaires de soins sur la nécessité d'une consultation médicale ;
- ◆ de rédiger et d'envoyer un rapport au médecin prescripteur ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires sur les soins, les pathologies et les techniques de prévention.

4.3. Psychologie appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Déontologie et éthique professionnelles du pédicure	CT	B	20
Gestion du dossier bénéficiaire de soins	CT	B	20
Psychologie appliquée à la pédicurie	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90